EduTablettes 86
Convention de mise à disposition d'une tablette tactile (élève)

Entre

Le Département de la Vienne, dont le siège est Place Aristide Briand, BP 319, 86008 POITIERS CEDEX, représenté par Monsieur Claude BERTAUD, Président du Conseil Général,

d'une part,

Et :

Le ou les responsables légaux :
Madame, Monsieur [1]
Nom : …… Prénom : ……
Domicilié(e) à : (n° - voie) ……
Code postal : …… Ville : ……

Madame, Monsieur [2]
Nom : …… Prénom : ……
Domicilié(e) à : (n° - voie) ……
Code postal : …… Ville : ……

Responsable(s) de l'élève, ci-après dénommé l'utilisateur :
Nom : …… Prénom : ……
Domicilié(e) à : (n° - voie) ……
Code postal : …… Ville : ……
Adresse mail : ……
Collège : …… Ville : …… Classe : ……
Numéro de série de la tablette : ……

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
Vu la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2011 relative au budget primitif 2012,
Vu la délibération du Conseil Général du 28 septembre 2012 relative à la décision modificative n°2,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juin 2012, approuvant la participation du Département au projet EduTablettes 86 visant à expérimenter des tablettes tactiles dans deux classes de 6ème de la Vienne et individualisant un crédit de paiement de 24 356 € pour l'acquisition des matériels,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 septembre 2012, individualisant un crédit de paiement complémentaire de 15 464 € pour l'acquisition des matériels et autorisant la signature des conventions de mise à disposition de tablettes tactiles au bénéfice des élèves et des enseignants des collèges concernés par le projet EduTablettes 86,

[1] Rayer la mention inutile
[2] Rayer la mention inutile

Préambule

Piloté par la Cité des Savoirs sur une proposition du Centre national de documentation pédagogique (CNDP), le projet EduTablettes 86 réunit le Département de la Vienne, Grand Poitiers, le Rectorat de Poitiers et le service départemental de l'éducation nationale de la Vienne, le département Ingénierie des médias de l'Université de Poitiers, l'Agence nationale des usages des TICE du CNDP, et la société eduPad éditeur français d'applications pédagogiques tactiles.

Il s'agit d'une expérimentation visant à remettre, à la rentrée scolaire 2012, des tablettes numériques aux élèves de deux classes de CM2 de Poitiers, ainsi que de deux classes de 6ème du département. Les enseignants chargés de ces classes seront également équipés.

Légères, intuitives, quasiment sans administration, démarrant instantanément, connectées avec une autonomie de longue durée, ces nouveaux objets semblent avoir un potentiel important dans le domaine éducatif.

Toutefois, avant d'envisager une éventuelle diffusion à plus ou moins grande échelle, il convient de mesurer de manière exhaustive les bénéfices et les limites de ces tablettes dans les domaines pédagogique et éducatif, ainsi que l'ensemble des contraintes matérielles, organisationnelles et économiques.

Le projet réunit l'ensemble des acteurs concernés par l'usage éducatif des tablettes dans le cadre des temps scolaires, périscolaires et familiaux (enseignants, parents d'élèves, services académiques et départementaux de l'éducation nationale, services des collectivités territoriales, etc.). Un comité des utilisateurs est constitué pour identifier les problématiques de chacun et trouver ensemble les conditions d'un usage optimal des tablettes numériques.

Les objectifs du projet sont les suivants :

1. Appréhender les spécificités et les contraintes techniques, organisationnelles et stratégiques du déploiement des tablettes numériques.
2. Evaluer les « exerciseurs » et leurs usages puis prescrire des modifications aux concepteurs. Entrer dans une dynamique de co-création d'exercices.
3. Mieux connaître l'activité des élèves et identifier les meilleures conditions de réussite, apprécier les apports, les difficultés et les limites hors et dans la classe dans les moments formels d'apprentissage scolaire mais aussi dans les moments informels d'accompagnement scolaire ou familial.
4. Evaluer les apports pour les enseignants et les apprentissages des élèves : sont-ils réels, existe-t-il une plus-value pédagogique et éducative ?

Les modalités de mise en œuvre du projet seront définies en commun par le comité des utilisateurs au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, autour des principes suivants :

- financement et acquisition des matériels par les collectivités concernées,
- prêt des tablettes aux élèves (et aux enseignants) à titre individuel, pour un usage pendant le temps scolaire et en dehors (domicile),
- accompagnement du Rectorat de l'académie de Poitiers et du service départemental de l'éducation nationale de la Vienne, du CNDP et de la Cité des Savoirs pendant toute la durée du projet pour l'ensemble des acteurs et utilisateurs,
- mise à disposition gratuite par le CNDP des applications pédagogiques pendant la durée de l'expérimentation.

Les deux collèges retenus pour cette expérimentation sont Maurice Bedel à Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers (une classe de 6ème) et Pierre de Ronsard à Poitiers (une classe de 6ème).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Les termes de cette convention définissent les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés. Cette convention est acceptée sans réserve par l'utilisateur et son ou ses responsables légaux. La signature du ou des responsables légaux de l'élève est obligatoire et conditionne la mise à disposition du matériel.

Article 2. Sont concernés les collégiens inscrits et présents dans les classes identifiées par les collèges Pierre de Ronsard à Poitiers et Maurice Bedel à Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers pour participer au projet EduTablettes 86. Le matériel mis à disposition est une tablette numérique de marque Apple, modèle iPad 2 wifi (16Go) de couleur noire, un câble connecteur dock vers USB, un adaptateur secteur USB 10 W, un étui de protection rigide de marque Mobilis. La tablette est identifiable par son numéro de série unique. Celui-ci est mentionné dans la présente convention.

Article 3. La durée de mise à disposition et de mise en œuvre des services associés court de la date de remise du matériel jusqu'à la date de sortie de l'utilisateur du projet EduTablettes 86. Cette dernière sera notifiée aux responsables légaux de l'élève par le collège. La tablette et ses accessoires doivent être rendus au collège complets, propres et en bon état. La restitution des matériels visés à l'article 2 sera constatée par un document visé par le chef d'établissement. Le départ anticipé du collège et/ou de la classe concernée par le projet EduTablettes 86 engage le ou les responsables légaux de l'utilisateur à restituer immédiatement l'ensemble du matériel au collège.

Article 4. Le matériel mis à disposition n'est pas la propriété de l'utilisateur ni de ses responsables légaux. Il est la propriété du Département de la Vienne, la présente convention nominative de mise à disposition constituant la preuve de détention du matériel.

Article 5. La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, du matériel mis à disposition sont strictement interdits. L'usage du matériel est réservé à l'élève dont l'identité figure sur la présente convention.

Article 6. Le matériel est placé sous la responsabilité et l'autorité du ou des responsables légaux. L'utilisateur s'engage à prendre extrêmement soin du matériel qui lui est remis et à respecter constamment les préconisations d'utilisation du constructeur ainsi que les consignes communiquées par la direction du collège et les enseignants concernés par le projet EduTablettes 86. L'utilisateur et son ou ses responsables légaux s'engagent à prendre connaissance du manuel d'utilisation de la tablette qui est enregistré dans celle-ci. De manière générale, l'utilisateur doit veiller : à ne pas mettre la tablette en contact avec toute sorte de liquide ou l'exposer à une humidité ou chaleur excessive ; à ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil ; à préserver la tablette de tout choc et de toute chute ; à ne placer aucun objet sur la tablette et en particulier sur son écran ; à ne jamais tenter de réparer la tablette en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil. En matière d'entretien, il convient de ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produit d'entretien ; de ne pas utiliser d'alcools, d'aérosols, ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

Article 7. La tablette est utilisée au collège en tant qu'outil de travail et uniquement à des fins pédagogiques. L'utilisateur peut y stocker ses données personnelles, mais la priorité est donnée aux contenus pédagogiques. Celles-ci devront être détruites par l'utilisateur avant restitution de la tablette au collège. Il est interdit d'utiliser la tablette au collège (en classe et hors de la classe) pour jouer, visualiser des films, écouter de la musique, utiliser sa messagerie privée et toute autre activité de loisir dont l'usage est exclusivement réservé à la sphère du domicile familial. L'utilisation de la tablette est interdite pendant les études sauf instruction contraire d'un membre de l'équipe éducative. Pendant les cours, l'utilisation de la tablette n'est pas systématique. Les professeurs préviennent par avance l'élève afin qu'il puisse apporter la tablette en classe et au CDI.

Article 8. La tablette étant destinée prioritairement aux usages pédagogiques, le collège de rattachement dispose de la pleine autorité lorsque le matériel est dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par ce dernier. Le règlement intérieur de l'établissement, la charte informatique et leurs annexes s'appliquent pleinement dans le cadre du projet EduTablettes 86. Les professeurs ou membres de la vie scolaire peuvent accéder aux répertoires de l'utilisateur pour vérifier le travail accompli ou en cours. Seuls les échanges de fichiers à caractère pédagogique sont autorisés au collège, sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative. En cas de doute sur l'utilisation de la tablette par l'utilisateur, le chef d'établissement peut confisquer l'appareil afin d'en vérifier, en présence des parents, l'ensemble du contenu. Il peut également, entre autres, supprimer les éléments ne correspondant pas à un usage éducatif ou pédagogique, limiter les usages ou conserver le matériel dans l'établissement en dehors des heures de cours si le comportement de l'utilisateur le nécessite. Ces mesures doivent faire l'objet d'une

communication aux familles et au Département.

Article 9. Il est strictement interdit de sortir le matériel de son étui de protection. Hors du temps d'utilisation en classe, la tablette est rangée dans le cartable ou stockée dans un local désigné par le chef d'établissement. La tablette doit être systématiquement transportée à l'intérieur du cartable de l'élève et jamais à la main. Le chargeur de batterie et le câble ne sont pas amenés au collège, sauf demande expresse et écrite de l'établissement. L'utilisateur veillera à ce que la batterie soit chargée au minimum à 50 % avant de se rendre au collège (le chargement de la batterie est conseillé dans un lieu autre que la chambre).

Article 10. L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration initiale (version iOS). Il est interdit de remplacer le système d'exploitation, de procéder au « jailbreaking » (débridage) de la tablette. Ces opérations entraînant l'annulation de la garantie par le fabricant, le Département demandera dans ce cas le remboursement du matériel.

Article 11. La tablette bénéficie d'une garantie d'un an à compter de sa date d'achat, couvrant les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale de l'appareil. La garantie ne couvre pas les pièces et la main d'œuvre en cas de casse, c'est à dire lorsque la détérioration est la conséquence de l'un des actes suivants : faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement utilisation nuisible à la bonne conservation du matériel ; mauvais branchement ou installation dans un environnement mal adapté ; manœuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usages précisées par le constructeur et rappelées à l'article 6 de la présente convention.

Article 12. La maintenance et la configuration de la tablette sont de la compétence exclusive du collège et des partenaires du projet EduTablettes 86. Aucune intervention externe n'est autorisée sur le matériel. Tout problème doit être immédiatement signalé au collège. En cas de panne, l'utilisateur ramène la tablette au collège sans délai ou dès la reprise des cours si le problème survient un week-end ou pendant les vacances scolaires. Lorsque la tablette est réparée ou remplacée, l'élève est convoqué au bureau de la vie scolaire ou du chef d'établissement pour restitution de l'appareil.

Article 13. Il appartient aux responsables légaux de contacter leur assurance afin de s'informer du niveau de couverture du matériel mis à disposition. Il leur appartient également de décider ou non d'assurer le matériel mis à disposition.

Article 14. En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée auprès des services de Police ou de Gendarmerie. En cas de perte, une main courante sera déposée auprès des mêmes services.

Article 15. En cas de sinistre, casse non couverte par la garantie, perte ou vol, le Département et le collège demanderont aux responsables légaux de l'utilisateur de solliciter la prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel auprès de leur assurance scolaire ou responsabilité civile. La copie de la demande de prise en charge adressée à l'assureur ainsi que l'original de la réponse de ce dernier devront être transmis le plus rapidement possible au collège. En cas de prise en charge par l'assurance, le responsable légal s'engage à reverser au Département, propriétaire du matériel, la somme perçue mentionnée sur le courrier de prise en charge de l'assurance. En cas de refus de prise en charge par l'assureur ou si le matériel n'est pas assuré, la réparation ou le remplacement de la tablette sera à la charge du ou des responsables légaux.

Article 16. Les pannes, casses, vols, pertes des accessoires (chargeur, câble, étui) ne sont pas pris en charge par la garantie ni par le Département. Le ou les responsables légaux s'engagent à remplacer ces pièces à l'identique le cas échéant.

Article 17. Une adresse de courrier électronique est délivrée à l'utilisateur. Les identifiants sont des informations personnelles et confidentielles. Cette adresse est réservée en priorité aux échanges pédagogiques et administratifs. Le contenu de chaque compte mail est susceptible de faire l'objet de contrôles.

Article 18. Le projet EduTablettes 86 ne nécessite aucune inscription aux réseaux sociaux qui sont interdits aux moins de 13 ans. L'utilisation de ces services est placée sous l'autorité des responsables légaux. L'élève s'engage à demander l'autorisation à ses responsables légaux avant toute inscription. La CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) constate une augmentation des cas de « lynchage » sur Internet. Ce type de comportement, outre les risques de poursuites, entraînera immédiatement l'exclusion de l'élève du dispositif EduTablettes 86. Dans ce cas, son matériel sera consigné dans l'établissement.

Article 19. Chaque utilisateur dispose d'un compte permettant de télécharger des applications (« apps ») utilisées avec le matériel. Ce compte a été créé avec un profil « aucun moyen de paiement ». Il est interdit de le modifier et de renseigner des références de cartes bancaires.

Article 20. Des ressources pédagogiques (applications) seront installées sur la tablette en tant que de besoin, à la demande et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative (enseignants) chargée du projet EduTablettes 86.

Article 21. La disponibilité d'une connexion Internet au domicile de l'utilisateur n'est pas obligatoire. Si le ou les responsables légaux disposent d'une connexion Internet au domicile, il relève de leur responsabilité d'autoriser ou non la connexion du matériel de l'utilisateur.

Article 22. Contenus stockés dans le matériel ou dans le nuage ("cloud") : il est interdit d'enregistrer, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel l'utilisateur ne détient pas les droits. La législation sur le téléchargement étant en constante évolution, il est recommandé de s'informer régulièrement. Le droit à l'image doit être respecté, il est interdit d'utiliser ou diffuser des photos, vidéos, sons, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias.

Article 23. Tout cas particulier ou litige non prévu dans le présent règlement sera examiné à l'amiable conjointement par le Président du Conseil Général de la Vienne ou son représentant, le chef d'établissement, le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne ou son représentant. Si un accord amiable ne pouvait intervenir et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

****

Le ou les responsables légaux,
Date et signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Le responsable légal s'engage à porter connaissance et le cas échéant à expliciter à l'élève utilisateur l'ensemble des éléments inscrits dans la présente convention.

Le Président du Conseil Général de la Vienne

Claude Bertaud